

# Conseil de Communauté

## Délibération n°902020

### Mardi 28 juillet 2020 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Noureddine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

**Objet : Modification de tarifs complémentaires des produits dérivés de la Communauté de Communes du Pays de Lunel**

**Monsieur Denis Devriendt, vice-président délégué aux finances,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la Chambre d'Agriculture organisent des marchés de producteurs de Pays, devenus Marchés de Producteurs Gourmands, à Lunel depuis 2019.

Lors de la première édition, les verres gravés « Pays de Lunel » étaient vendus 3 € avec 2 tickets dégustation à valoir auprès des vigneron. Compte tenu des différences de prix entre les différents vins proposés, il a été convenu avec les producteurs et la Chambre d'Agriculture de proposer uniquement la vente d'un verre à 2 €. Chaque vigneron propose ensuite ses produits au prix de son choix.

Par conséquent, il est proposé de modifier le tarif du verre comme suit :

LIBELLEPRODUIT	PRIX UNITAIRE VENTE
Verre à vin personnalisé avec le logo de la CCPL	2 €

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

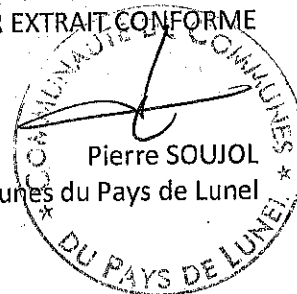
**APPROUVE** la modification du tarif, tel qu'exposé ci-dessus, dans le cadre des marchés de Producteurs Gourmands,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 06/08/20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex